

# Séance d'information

## Entrée en 2<sup>ème</sup> année MASE

**Mercredi 17 avril 2024 : 17h15 – 18h45**

**Présentiel en salle : MR-290 – Uni-Mail**

**Distanciel par ZOOM <https://unige.zoom.us/j/5405682606>**

**(ID de réunion : 540 568 2606)**

- [Accueil](#)
- [Inscription au CMP](#)
- [Conditions de passage en 2<sup>ème</sup> année](#)
- [Plan d'études](#)
- [Absences et congés](#)
- [Organisation des stages](#)
- [Composantes et déroulement du SRP](#)
- [Charge de travail](#)
- [Bourses d'études – Pôle Santé](#)
- [Contacts](#)
- [Vos questions](#)



# Inscriptions au CMP proposé par la HEFP

Le Certificat complémentaire de pédagogie professionnelle (CMP) est une formation complémentaire requise par la Loi fédérale sur la formation professionnelle, en plus de la Maîtrise universitaire d'enseignement disciplinaire, pour enseigner dans les filières menant à l'obtention d'une [maturité professionnelle fédérale](#).

Ex: écoles de commerce, professionnelles ou de métiers (CFC + examen de matu pro)

Durant la 2<sup>ème</sup> année en MASE: 10 ECTS (300 heures). Les cours sont donnés dans différents établissements à Genève, dont à l'IUFE, les jeudis après-midis.

Nb: projet de déplacer au mardi matin (dès 2025-2026).

→ Deux travaux à rendre soit 1 travail interdisciplinaire à mener dans votre établ. par groupe avec défense orale + un écrit individuel lié au système.

<https://www.unige.ch/iufe/formations/secondaire/presentation/presentation/mase-1/certificat-complementaire-de-pedagogie-professionnelle/>

# Inscriptions au CMP

Ouverture: **du 25 mars au 31 mai 2024**

Dossier à constituer:

1. **Bulletin d'inscription dûment complété**
2. Copie de votre carte AVS et pièce d'identité
3. **Justification(s) de l'expérience du monde du travail** (de minimum 2 ans dont 6 mois hors enseignement)
4. un CV à jour et les copies de vos titres

Un unique document PDF à adresser à **[forensec@unige.ch](mailto:forensec@unige.ch)**

<https://www.unige.ch/iufe/formations/secondaire/presentation/presentation/mas-e-1/certificat-complementaire-de-pedagogie-professionnelle/inscriptions/>

← RETOUR

# Conditions de passage en 2<sup>ème</sup> année

## Conditions de passage en 2<sup>ème</sup> année – MASE disciplinaire et/ou bi-disciplinaire

### Concernant les dimensions pratiques :

- Conformément à l'article 15 (point IV, ch. 11) du règlement d'études 2023 de la formation pour l'enseignement au secondaire (FORENSEC) :

**«La validation du/des stages de 1<sup>ère</sup> année est obligatoire pour le passage en (MASE) 2<sup>ème</sup> année»**

RETOUR

**Plan  
d'études de  
2<sup>ème</sup> année  
MASE**

Séminaire de didactique:	5 ECTS	Annuel
-----		
Usage et approche critique des MITIC: L'élève, la classe, l'établissement, l'école et la société (ECEES):	4 ECTS 7 ECTS	5 après-midis (mercredis) 5 x 3 jours (blocs). ECEES/ENSAD se donnent de manière combinée
Enseigner à des adolescents: dimensions relationnelles et affectives (ENSAD): Dossier de développement Professionnel <b>Ou</b> <a href="#">Cours ou séminaire à choix</a> :	3 ECTS	Liste de cours (env. 20) à choix
Genre et éducation:	1 ECTS	Effectué en PE de 1 <sup>ère</sup> année
-----		
Stages 160h: Atelier de didactique	24 ECTS	
<b>Total:</b>	<b>47 ECTS</b>	

# Plans d'études aménagés (PEA)

*Règlement Forensec 2023, article 21*: la durée de formation minimum est de 4 semestres et de 8 semestres maximum.

Dérogation possible par la Direction de l'IUFE sur justes motifs (+ 2 semestres)

Rendez-vous avec la conseillère académique pour élaborer un PEA

En principe:

- Maintien du bloc Stage-Atelier-MITIC
- Maintien du bloc ECEES-ENSAD

 RETOUR

# Règles sur les absences

*Règlement Forensec 2023, article 14:* la présence est exigée à au moins 80% de la totalité des enseignements de chaque module, à l'exception des cours ex-cathedra (cours semestriels de 1<sup>ère</sup> année + evtl. cours à option en 2<sup>ème</sup> année).

En fonction des modules, la présence est un critère d'évaluation.

En cas de conseil de classe, l'absence en cours n'est pas comptabilisée.

En cas d'absence maladie ou accident, avertir par mail les enseignant-es et le secrétariat de la FORENSEC le jour même, sauf en cas de force majeure.

Après 3 jours, faire parvenir un CM au secrétariat: [forensec@unige.ch](mailto:forensec@unige.ch).

Pour toute absence, un travail de compensation peut être demandé par les enseignant-es.

# Congés

*Article 14 al. 3 et ss:* l'étudiant-e qui désire interrompre momentanément ses études (pour des raisons familiales, de santé, professionnelles...) à l'IUFE doit adresser une demande de congé, au plus tard un mois avant le début du semestre concerné, au/à la directeur/trice de l'IUFE qui transmet sa décision au service des immatriculations de l'Université.

**Nb:** une révision du règlement pourrait intervenir à la rentrée (bien vouloir consulter le règlement 2024)

En principe, congé annuel (mais congé semestriel également possible en cas de force majeure).

Taxe semestrielle UNIGE réduite à CHF 65.-

A la fin du congé, l'étudiant-e est automatiquement ré-inscrit-e. Les semestres de congé ne sont pas comptés dans la durée des études.

 RETOUR

# Organisation des stages

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
MASE (bi)disciplinaire	Stage(s) en <b>1<sup>ère</sup> année dans un ordre d'enseignement</b>	Stage(s) en <b>2<sup>ème</sup> année dans l'autre ordre d'enseignement</b>

Combinaisons possibles au Sec. II (CDIP)

# Procédure d'attribution des stages – MASE 2<sup>e</sup> année

Tâche	Entité Responsable	Destinataire	Echéance
1. Envoi de la liste des futur-e-s MASE 2 <sup>ème</sup> année	<ul style="list-style-type: none"><li>Forensec (Responsable des stages)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Décembre</li></ul>
2. Transmission des besoins MASE 2 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Directions des écoles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Janvier</li></ul>
3. Attribution des écoles de stage par degré	<ul style="list-style-type: none"><li>D.11</li><li>D.19</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH Sec. II</li><li>D-RH Sec. I</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Février</li></ul>
4. Recrutement et validation des EDAC-SRP	<ul style="list-style-type: none"><li>Directions des écoles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Janvier-Avril</li></ul>
5. Transmission des lieux de stage	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Plateforme – Forensec (Responsable des stages)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>(date interne au DIP)</li></ul>
6. Lettre d'attribution de stage	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Étudiants (sous réserve d'admission en MASE 2<sup>e</sup> année)</li><li>Copies: Responsable des stages Forensec, Directions des écoles.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Juin</li></ul>
8. Transformation de SRP en SR	<ul style="list-style-type: none"><li>Directions des écoles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>D-RH (Sec. I et II)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Juin-2 juillet</li></ul>

# Gestion du volume annuel de stage

		Volume annuel de stage	Nombre de périodes hebdomadaires	Nombre de semaines annuelles	
<b>MASE disciplinaire</b>		160	6 périodes	27 semaines	
		160	5 périodes	32 semaines	
		160	4 périodes	40* semaines	
<b>MASE bi-disciplinaire</b>		1 <sup>ère</sup> discipline	160	6 périodes	27 semaines
			160	5 périodes	32 semaines
			160	4 périodes	40* semaines
		2 <sup>ème</sup> discipline	64	4 périodes	16 semaines
			64	3 périodes	22 semaines
			64	2 périodes	32 semaines

**IMPORTANT:** Transmission de l'horaire de stage + PE signé via la plateforme des stages.

\*Année scolaire = **38,5 semaines (maximum)**: Obligation de prévoir des heures supplémentaires en présentiel durant quelques semaines, pour atteindre le nombre total de périodes annuelles requises (cf. Slide 14).

# Gestion du volume annuel de stage

- Le nombre total de périodes annuelles (160 et/ou 64) s'effectue obligatoirement en présentiel.
- À la rentrée scolaire, l'étudiant-e et ses formateurs/trices conviennent de la planification du nombre de périodes de stage (sur un minimum de 27 semaines pour le stage dans la 1<sup>ère</sup> discipline et/ou un minimum de 16 semaines dans la 2<sup>ème</sup> discipline) en respectant le volume hebdomadaire attribué par l'instance ad hoc.
- Dans la mesure où l'année scolaire dispose de 38,5 semaines (maximum):
  - Les étudiant-es concerné-es par les stages de 4 périodes hebdomadaires doivent impérativement s'adresser, au plus tard à la rentrée, à la direction de leur établissement pour trouver des **périodes supplémentaires** (durant quelques semaines) **en présentiel\***, en vue de compléter le volume de stage annuel requis.
  - Si aucune possibilité n'existe en responsabilité, la direction est en droit d'attribuer des heures en responsabilité partagée équivalentes, en guise de complément.
  - Les formateurs/trices fixent un délai raisonnable pour que ces étudiant-es complètent la planification de leur stage par le nombre de **périodes en présentiel** requis et la fassent valider par eux-elles.
- Cette organisation du stage convenue avec chaque étudiant-e est finalisée par celui-celle-ci sur le document intitulé « Calendrier de stage » que le-la CE valide.

\* De manière générale, ces heures doivent répondre à la logique de présentiel en classe et/ou dans l'établissement. Parmi celles-ci, on peut compter les tâches ci-après : **remplacements, co-enseignement, heures d'écoute (observation), séances de parents, conseils de classe, heures d'appui et/ou surveillance (dans un cadre formatif), juré d'examen oral, etc.**

RETOUR

# Stage A : distribution des composantes du stage

	Pourcentage	1 <sup>ère</sup> discipline (Nombre de périodes)	2 <sup>ème</sup> discipline (Nombre de périodes)
Observation	15%	24	10
Co-enseignement	40%	64	26
Enseignement supervisé par le-la FT qui accueille / ou l'EDAC	25%	40	16
Enseignement Solo	20%	32	12

**Nb:** lorsque plusieurs enseignant-es accueillent un-e ETU, pour son stage dans la même discipline, ceux/celles-ci doivent se concerter, en y associant les formateurs/trices (CE), afin de décider d'une distribution des composantes de stage qui respecte les pourcentages et le volume total du stage, dans une logique qui répond aux besoins de la formation.

# Déroulement du stage en responsabilité partagée

# La quête d'une progression ...



Nan ma-maud,  
tu vas pas dans  
l'estalier !  
tu vas tomber  
sinon !



# ... spiralaire



- Le piège de la juxtaposition ...
- Degré de complexité adapté en fonction des besoins et des objectifs de formation (possibilité de compenser les manques en jouant sur l'articulation des composantes);
- Nécessité des va-et-vient (nécessité d'une réflexion commune – formateurs/trices et stagiaire – pour des besoins de régulation de la pratique);
- Espacement de l'évaluation du stage.

# Le cahier des charges de l'enseignant-e d'accueil (EDAC) :

- **Accueil du-de la stagiaire dans une ou plusieurs classes au maximum 6 heures par semaine.**
- **Planification du déroulement de stage avec le-la stagiaire, en fonction de ses besoins et dans le but de permettre aux stagiaires de concrétiser les objectifs fixés par les formateurs/trices.**
- **Accompagnement formatif de l'étudiant-e durant toute la période du stage dans la réalisation des objectifs fixés par les chargé-es d'enseignement (CE).**
- **Supervision de l'enseignement du-de la stagiaire, co-enseignement et travail avec l'étudiant-e.**
- **Rencontres (sur demande) des CE, et du responsable des stages (en cas de risque de rupture de stage).**
- **Production de 2 synthèses semestrielles (Cf. document «Bilan intermédiaire» et «Rapport de synthèse»).**
- **Participation à 2 séances de concertation entre étudiant-e / CE-A / CE-T / EDAC**
- **Participation à 2 demi-journées de formation.**

Les activités énumérées ci-dessus interviennent en collaboration avec les chargé-es d'enseignement.

# À titre indicatif:

## Temps à disposition de l'EDAC pour l'encadrement de l'ETU

	1 <sup>ère</sup> Discipline (D1)				2 <sup>ème</sup> discipline (D2)
	SRP (6h/hebdo) 0.5h = 42 périodes	SRP (4h/hebdo) 0.33h = 28 périodes	SRP (3h/hebdo) 0.25h = 21 périodes	SRP (2h/hebdo) 0.17h = 14 périodes	SRP (4h/hebdo) 0.25h = 21 périodes
Accueil de l'ETU*	2	1	1	1	1
Séances de travail avec l'ETU (préparations communes, retours des observations de leçons, etc.)	26	13	9	7	10
Séances de bilan : ETU / CE- A / CE-T / EDAC	2	2	1	1	1
Rédaction de synthèse semestrielle (1 à 2)	4	4	2	1	2
Formation EDAC	8	8	8	4	7
Congé EDAC (Ens. Solo ETU)	32	22	16	11	12

\* ETU : étudiant-e en formation

# EDAC et encadrement de l'étudiant

	Type de stage	Nombre de périodes fixées dans le cahier des charges pour les séances de travail avec l'étudiant-e (en dehors de la classe)	Séances de travail avec l'étudiant-e (en dehors de la classe) Min - Max
MASE Disc.	Stage (SRP)	<b>26</b>	<b>20 - 26</b>
MASE Bi-disc. 1 <sup>ère</sup> discipline	Stage (SRP)	<b>26</b>	<b>20 - 26</b>
MASE Bi-disc. 2 <sup>ème</sup> discipline	Stage (SRP)	<b>10</b>	<b>8 - 10</b>
CSDS	Stage (dans l'autre ordre d'enseignement)	<b>10</b>	<b>8 - 10</b>

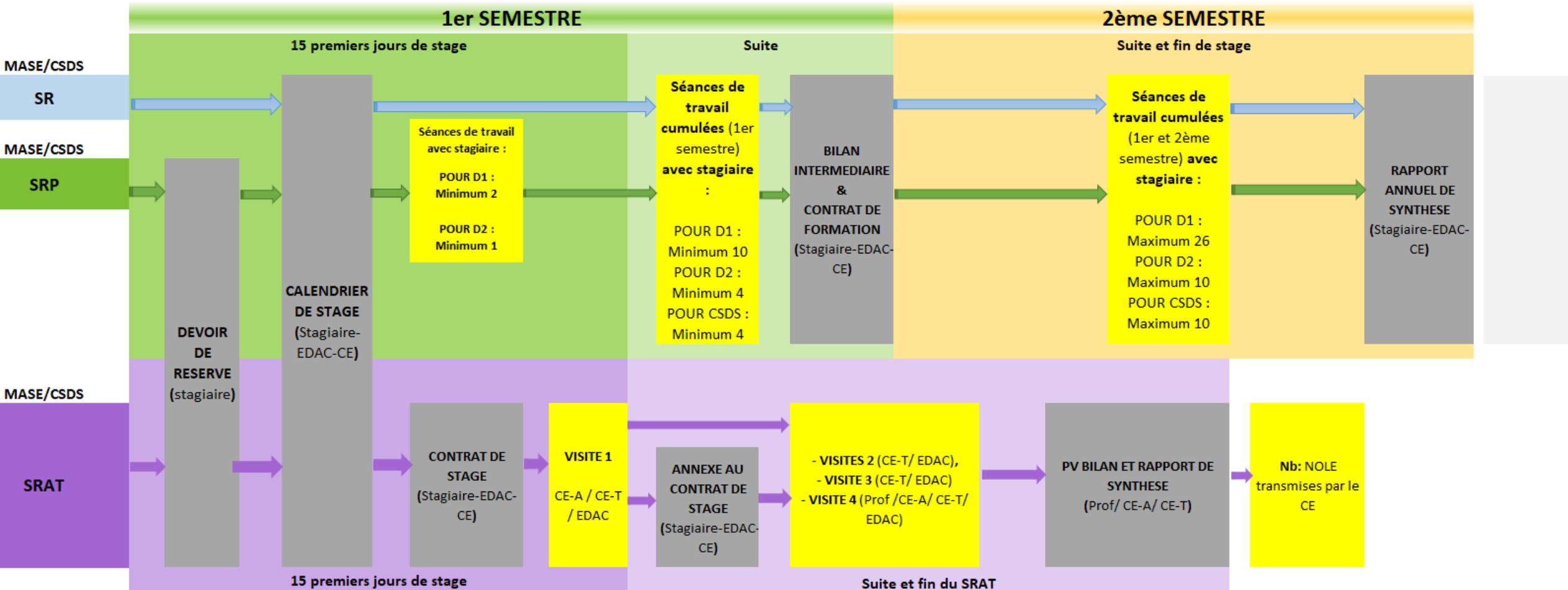
## Nb :

- Le nombre minimum de séances de travail correspond environ à la moitié des périodes d'enseignement supervisées par l'EDAC.
- Durant ces séances avec l'étudiant-e, à titre d'exemple, l'EDAC a la possibilité de revenir sur la/les leçons supervisée-s par lui/elle pour sous-tendre sa réflexion et améliorer sa pratique ou encore interagir sur la préparation d'une leçon prévue pour un enseignement en solo (par l'étudiant-e) ou du co-enseignement.

# Encadrement des étudiants sur le terrain

STAGES - MASE (SRP, SR) - CSDS (SR, SRP) - RATTRAPAGE (SRAT)

Documents requis (acteurs impliqués) et fréquence des séances de travail EDAC (ou visites pour le stage en rattrapage)



RETOUR

# Charge de travail

La formation en MASE correspond à une charge non négligeable d'heures tant présentes aux différents enseignements et en stage que de travail personnel.

## À titre de comparaison:

- Année académique (universitaire) à plein temps = 60 ECTS
  - MASE1 (disciplinaire) = 47 ECTS par an
  - MASE2 (bi-disciplinaire) = 58 ECTS par an

Pour la MASE1, l'IUFE-FORENSEC conseille un taux horaire maximal de 50% (10-12 périodes d'enseignement), stage compris pour mener à bien sa formation.

## Pour rappel:

Outre le volume exigé, chaque étudiant-e décide avec son-sa directeur/trice de la charge de travail DIP compatible avec sa formation.

RETOUR

# Bourses d'études

Modification de la loi sur les bourses et prêts (LBPE) le 11 janvier 2023, suite à l'acceptation du GC, permettant «aux enseignant-es stagiaires de bénéficier de meilleures conditions d'études».

Page de l'Etat de Genève dédiée: «Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage»: <https://www.ge.ch/obtenir-bourse-pret-etudes-apprentissage> (c.f [conditions](#) pour l'obtention d'une aide).

Demande à soumettre au plus tard **6 mois après le début de la rentrée scolaire.**

Formulaire à compléter et à adresser au SBPE :

<https://www.ge.ch/document/formulaire-demande-bourse-pret-etudes-0>

**Loi modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE)**  
*(Pour que nos enseignants stagiaires puissent bénéficier de meilleures conditions d'études)*  
**(12944)**

C 1 20

du 4 novembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1**      **Modification**

La loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 décembre 2009 (LBPE – C 1 20), est modifiée comme suit :

**Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)**

- c) les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique;

# Pôle santé UNIGE

<https://unige.ch/dife/sante-psychologie/>

CONSULTATION SANTÉ

CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE

CONSULTATION SOMMEIL

PSYLINE

ÉTUDES ET BESOINS PARTICULIERS

ATELIERS ET GROUPES THÉRAPEUTIQUES

## CONTACT

4, rue De-Candolle, 3e étage

+41 22 379 13 33

sante@unige.ch

psychologique@unige.ch

 Horaires de réception

 Contact

← RETOUR

## Pour toutes questions complémentaires :

Delphine Eggel

Conseillère académique

Pavillon Mail, Bureau 108

Tél: 022/379.04.37

[conseil-forensec@unige.ch](mailto:conseil-forensec@unige.ch)

Permanences sans rendez-vous :

Mercredi 12h00-13h00 en présentiel

Vendredi 12h00-13h00 par zoom et présentiel:

<https://unige.zoom.us/j/62110018354>



Simon Toulou

Responsable des stages FORENSEC

Pavillon Mail, Bureau 119

[responsable-stages-forensec@unige.ch](mailto:responsable-stages-forensec@unige.ch)

Permanence sans rendez-vous :

lundi 10h30-12h30 / 13h30-16h

Permanence avec rendez-vous :

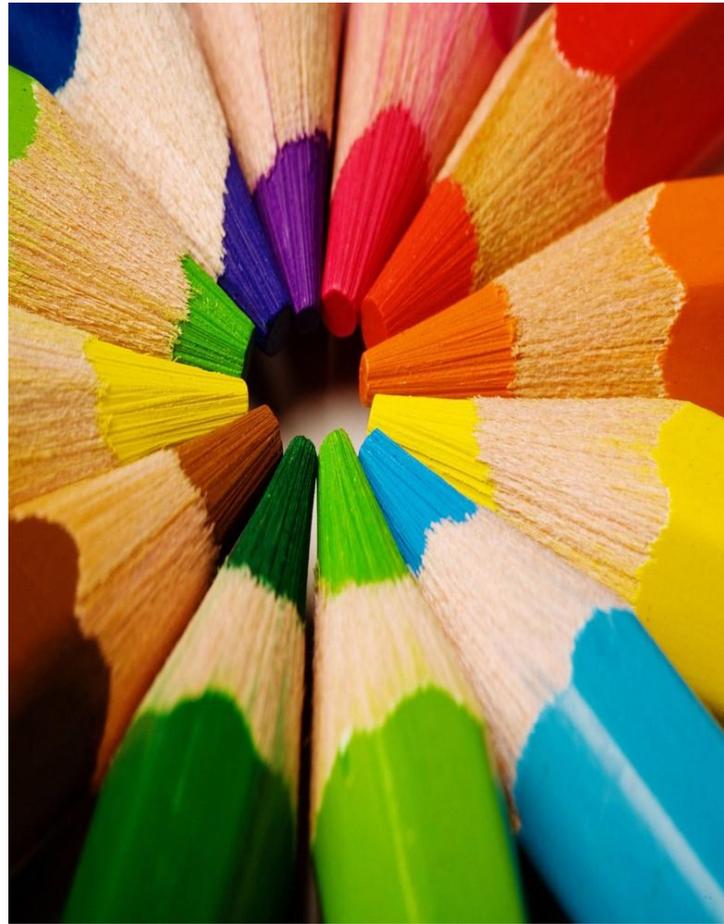
mercredi 9h30-13h/ 14h-15h30

← RETOUR

# Vos questions...



Nous vous remercions de votre  
attention



et nous vous souhaitons  
une agréable soirée

